

Infrastructures, transports et mer

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE,
DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT

Régie autonome des transports parisiens

Décision du 22 mars 2011 portant délégations de signature du directeur du département des espaces et du patrimoine (ESP) au responsable de l'unité maîtrise d'ouvrage des systèmes d'exploitation et d'information ; aux acheteurs du groupe de soutien achats ; au responsable de l'unité conception et identité des espaces et à un chargé d'affaires en immobilier dudit département

NOR : DEVT1108660S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

*Délégation au responsable de l'unité maîtrise d'ouvrage
des systèmes d'exploitation et d'information*

Le directeur du département des espaces et du patrimoine (ESP),
Vu la délégation de pouvoirs consentie le 9 mars 2010 au directeur de département par le président-directeur général de la RATP,

Décide :

Article 1^{er}

Pour l'exercice de la mission de maîtrise d'ouvrage de donner délégation à Mme Alice Avenel, responsable de l'unité maîtrise d'ouvrage des systèmes d'exploitation et d'information, à l'effet de signer en son nom, les actes suivants pris pour les besoins de l'exercice de la maîtrise d'ouvrage des systèmes d'exploitation et d'information :

- 1.1. Tout acte pris lors de la passation des marchés et bons de commande d'un montant inférieur à cinq millions d'euros, ainsi que les actes pris lors de la passation des autres conventions et avenants éventuels.
- 1.2. Les marchés, bons de commande et les conventions d'un montant inférieur à cinq millions d'euros, ainsi que leurs avenants éventuels si le cumul du montant de ces derniers avec celui du marché initial ou du bon de commande initial ou de la convention initiale demeure inférieur à cinq millions d'euros.
- 1.3. Les actes nécessaires à l'exécution des marchés, bons de commande et conventions susvisés, notamment :
 - les actes d'acceptation et d'agrément des sous-traitants ;
 - les ordres de livraison et de service ;
 - les décomptes, notamment généraux et définitifs (DGD) ;
 - les décisions de réception des prestations ;
 - les mises en demeure ;
 - les décisions de résilier.
- 1.4. Tout acte nécessaire aux opérations de construction, démolition, aménagement foncier et de régularisation foncière, telles que les demandes de permis de construire, de démolition ou de déclaration de travaux.
- 1.5. Les autorisations d'occupation à caractère précaire, dans la limite de un million d'euros, qu'elles soient octroyées par la RATP ou sollicitées auprès d'une personne autre que la RATP.
- 1.6. Les actes pouvant concourir à l'application de la réglementation, notamment environnementale et de la santé publique, à l'activité de maîtrise d'ouvrage des systèmes d'exploitation et d'informations, et entre autres les demandes de déclaration, d'autorisation ou d'enregistrement.

Article 2

Pour l'exercice des fonctions de responsable d'unité de donner délégation à Mme Alice Avenel, responsable de l'unité maîtrise d'ouvrage des systèmes d'exploitation et d'information, à l'effet de signer en son nom, les actes suivants pris pour les besoins de la gestion courante de l'unité maîtrise d'ouvrage des systèmes d'exploitation et d'information :

- 2.1. Les marchés et bons de commande et les conventions d'un montant inférieur à cinquante mille euros, ainsi que leurs avenants éventuels si le cumul du montant de ces derniers avec celui du marché initial ou du bon de commande initial ou de la convention initiale demeure inférieur à cinquante mille euros.
- 2.2. Les actes nécessaires à l'exécution des marchés, bons de commande et conventions susvisés notamment :
 - les actes d'acceptation et d'agrément des sous-traitants ;
 - les décomptes, notamment généraux et définitifs (DGD) ;
 - les décisions de réception des prestations ;
 - les mises en demeure ;
 - les décisions de résilier.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Alice Avenel, responsable de l'unité maîtrise d'ouvrage des systèmes d'exploitation et d'information, de donner délégation à :

Mme Nathalie Godard ou à,
M. Rachid Meziani ou à,
Mme Marie-Pierre Brun,
à l'effet de signer tous les actes ou documents pris dans le cadre de l'activité de l'unité dont la signature a été déléguée par la présente décision.

Article 4

La présente délégation annule et remplace la délégation référencée au n° 2010-16 publiée à la date du 1^{er} juillet 2010.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement.

Le directeur du département ESP,
R. FEREDJ

Délégation aux acheteurs du groupe de soutien achats

Le directeur du département des espaces et du patrimoine (ESP),
Vu la délégation de pouvoirs consentie le 9 mars 2010 au directeur de département par le président-directeur général de la RATP,

Décide :

Article 1^{er}

De donner délégation à MM. Gérard Barbier, Philippe Coutault, Mme Cécile Migeon, MM. Alain Cugnoli, Patrice Tenti, Yvon Fossé, Élie Goncalvès, Gilles Le Menach, Mmes Catherine Mannesiez, Catherine Soques et Sophie Mendy, acheteurs du groupe de soutien achats, à l'effet de signer en son nom, les actes suivants pris pour l'ensemble des achats passés dans le cadre de l'activité du département :

- 1.1. Tout acte pris lors de la passation des marchés et bons de commande ainsi que leurs avenants éventuels, notamment :
 - les lettres de rejet d'une candidature ;

- les lettres d'acceptation des candidatures ;
- les lettres de rejet d'une offre ;
- la déclaration d'infructuosité de la procédure ;
- la déclaration sans suite de la procédure.

1.2. Les marchés et bons de commande d'un montant inférieur à cent cinquante mille euros, ainsi que leurs avenants éventuels, si le cumul du montant de ces derniers avec celui du marché initial ou du bon de commande initial demeure inférieur à cent cinquante mille euros.

1.3. Tout acte nécessaire à l'exécution des marchés et bons de commande susvisés, notamment :

- les actes d'acceptation et d'agrément des sous-traitants ;
- les décomptes, notamment généraux et définitifs (DGD) ;
- les mises en demeure ;
- les décisions de résilier.

1.4. Tout acte pris lors de la soumission aux procédures de passation de marchés.

Article 2

La présente délégation annule et remplace la délégation référencée au n° ESP 2010-33 publiée à la date du 25 septembre 2010.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement.

Le directeur du département ESP,
R. FEREDJ

Délégation au responsable de l'unité conception et identité des espaces

Le directeur du département des espaces et du patrimoine (ESP),
Vu la délégation de pouvoirs consentie le 9 mars 2010 au directeur de département par le président-directeur général de la RATP,

Décide :

Article 1^{er}

De donner délégation à Mme Anne Bigand, responsable de l'unité conception et identité des espaces, à l'effet de signer en son nom, les actes suivants pour les besoins de l'activité de ladite unité :

- 1.1. Tout acte pris lors de la passation des marchés et bons de commande d'un montant inférieur à cinquante mille euros, ainsi que des conventions et avenants éventuels.
- 1.2. Les marchés, bons de commande et les conventions d'un montant inférieur à cinquante mille euros, ainsi que leurs avenants éventuels si le cumul du montant de ces derniers avec celui du marché initial ou du bon de commande initial ou de la convention initiale demeure inférieur à cinquante mille euros.
- 1.3. Les actes nécessaires à l'exécution des marchés, bons de commande et conventions susvisés, notamment :
 - les actes d'acceptation et d'agrément des sous-traitants ;
 - les décomptes, notamment généraux et définitifs (DGD) ;
 - les décisions de réception des prestations ;
 - les mises en demeure ;
 - les décisions de résilier.
- 1.4. Les actes pouvant concourir à l'application de la réglementation, notamment environnementale et de la santé publique, à l'activité de l'unité conception et identité des espaces, et entre autres les demandes de déclaration, d'autorisation ou d'enregistrement.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne Bigand, responsable de l'unité conception et identité des espaces, de donner délégation à :

M. Didier Bernard ou à,
M. Jean-Michel Leblanc,
à l'effet de signer tous les actes ou documents dont la signature a été déléguée par la présente décision.

Article 3

La présente délégation annule et remplace la délégation référencée au n° 2010-20 publiée à la date du 19 avril 2010.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement.

Le directeur du département ESP,
R. FEREDJ

Délégation à un chargé d'affaires en immobilier dudit département

Le directeur du département des espaces et du patrimoine (ESP),
Vu la décision n° 5797 du 9 mars 2010 portant délégation de pouvoirs du président-directeur général au directeur du département des espaces et du patrimoine (ESP),

Décide :

Article 1^{er}

De donner délégation, à M. Patrice Legris, chargé d'affaires en immobilier du département des espaces et du patrimoine, à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants : tous actes, documents et pièces nécessaires à l'acquisition pour un montant de cent soixante-douze mille cinq cent cinquante-quatre euros et cinquante-cinq centimes (172 554,55 €), de deux parcelles sises 65, avenue de la République, à Chevilly-Larue (94550), cadastrées section AI n° 21 pour une contenance de 00 ha 00ca 79ca et section AI n° 73 pour une contenance de 00 ha 02ca 24ca.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement.

Le directeur du département ESP,
R. FEREDJ